



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-sept heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur James DANE, Maire

Étaient présents : Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE et Mrs DANE, BOURDON, BRUNIER, MARTIN

Absent excusé : M. BRODARD N. pouvoir à M. BOURDON

Absent non excusé : M. BRODARD F.

Secrétaire de séance : M. MARTIN

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1-D2025-022 : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAUX VOIRIE RUE BABEL ET RUE DU CHATEAU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'avis d'appels d'offres concernant les travaux de voirie rue Babel et rue du Château, trois entreprises ont répondu.

Après lecture de l'analyse des offres, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le MAPA avec l'entreprise PAGOT pour une somme de 126 075,50 € HT, soit 151 290,60 € TTC et toutes pièces afférentes au MAPA ainsi qu'avenant éventuel.

2-D2025-023 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire informe le conseil

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 12 h annualisé, en raison du remplacement d'un agent partant en retraite

Le Maire propose

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 12/35ème annualisé à compter du 4 janvier 2026 pour l'aide à la cantine et ménage.

Considérant le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 janvier 2026

Article 3 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'aide à la cantine et au ménage.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 janvier 2026

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Adopte à l'unanimité des membres présents

3-D2025-024 : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ACCUEIL MEDECIN

Les déserts médicaux constituent un problème majeur de santé publique en France, où des territoires entiers sont confrontés à des difficultés d'accès aux soins de santé primaires. Cette situation est particulièrement préoccupante dans notre territoire, où la densité médicale est faible et où les professionnels de santé sont souvent en nombre insuffisant pour répondre aux besoins de la population.

La commune de Villenauxe-la-Grande est située en zone d'intervention prioritaire (ZIP) et en zone (FRR (France ruralité revitalisation), permettant aux professionnels de santé qui s'installent de pouvoir

bénéficiaire d'aides financières et d'exonérations fiscales.

Vu la candidature du docteur Abdeslam SID AHMED de vouloir exercer en qualité de médecin libéral au sein de la maison de santé à compter du 20 octobre 2025,

Vu la convention signée le 16 octobre 2025 avec le médecin de mise à disposition de locaux et de prise en charge des frais d'accueil du médecin au sein de la MSP de Villenauxe-la-Grande,

Considérant que 50 % de la patientèle est extérieure à la commune de Villenauxe-la-Grande et suite à la rencontre des Mmes le Maire de Villenauxe-la-Grande aux maires de communes limitrophes afin de solliciter une éventuelle participation financière aux frais d'accueil du médecin,

La participation financière de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine est de 3 € par habitant la première année et de 7 € par habitant les quatre années suivantes.

Après lecture du projet de délibération de convention de partenariat, le Conseil Municipal

Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la commune de Villenauxe-la-Grande afin de participer financièrement aux frais d'accueil du médecin au sein de la maison médicale de Villenauxe-la-Grande.

Délibération adoptée à 6 voix POUR et 3 voix CONTRE

5 - Questions diverses

Chemins communaux

Un agriculteur demande l'autorisation de remettre en culture un chemin communal sur lequel il n'y a pas de passage et qui se trouve près de ses parcelles.

Un bail au profit de la commune va lui être proposé.

Sur une autre exploitation des chemins qui sont passés en culture vont faire l'objet d'une régularisation avec un bail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 00

Le Maire,
James DANE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul MARTIN